



## COMMUNIQUE

@scppinfo

### **La SCPP mobilise 9 millions € d'aides pour un plan de soutien à la production phonographique**

#SCPP / #plandesoutienSCPP2020

14/04/20

**Face à la crise sanitaire, le Conseil d'administration de la SCPP du 8 avril 2020 a adopté un plan de soutien d'un montant de 9 millions € à destination de ses membres producteurs phonographiques. Le plan de soutien comprend deux volets : des aides financières (5 220 000 €), destinées exclusivement aux producteurs indépendants de la SCPP, et des aides supplémentaires à la création (3 780 000 €), destinées à favoriser un redémarrage de l'activité à l'issue du confinement. Près de 75% du montant total de ce plan de soutien devrait ainsi bénéficier aux 3 000 producteurs indépendants de la SCPP.**

Ce plan de soutien de la SCPP de 9 millions € intervient après l'adoption d'un Fonds de secours par le CNM, destiné exclusivement à certaines entreprises du spectacle vivant, l'adoption par la SACEM d'un plan de mesures d'urgence destiné à ses membres auteurs, compositeurs et éditeurs de musique et la mise en place par la SPPF d'avances exceptionnelles sur des répartitions prévues en 2021, à destination de ses membres producteurs phonographiques.

Premier volet du plan de soutien de la SCPP :

#### **Des aides financières (5,22 M€) remboursables ou non en fonction de la réalité des pertes du demandeur**

Ces aides financières sont destinées initialement à couvrir à hauteur de 40% les pertes financières de toute nature subies par les membres indépendants de la SCPP pendant les mois de mars et d'avril 2020, et qui n'ont pu faire l'objet d'une aide dans le cadre des mesures de soutien mises en place par les pouvoirs publics. Les aides financières de la SCPP n'ont en effet pas vocation à se substituer aux dispositifs mis en place par les pouvoirs publics, mais à les compléter. Dans un premier temps, les aides financières seront plafonnées à un montant de 5 000€ HT pour les membres ayant eu une activité limitée en

2019 (selon les niveaux de redevances versées par la SCPP utilisés pour le plafonnement de nos aides à la création) et à 30 000€ HT pour les membres ayant une activité plus significative. Ces plafonds en % des pertes et en valeur absolue seront réexaminés régulièrement par le Conseil d'Administration en fonction du nombre de l'importance des demandes reçues.

De même, en fonction de la durée réelle du confinement, les pertes des mois de mai ou de juin sont susceptibles d'être également prise en compte ultérieurement sur décision du Conseil d'Administration.

Les aides financières auront initialement le statut d'aides financières remboursables. A compter du 1er trimestre 2021, la SCPP examinera les comptes des demandeurs pour déterminer si l'aide financière doit être transformée en subvention, en totalité ou en partie, ou bien rester remboursable, en totalité ou en partie, auquel cas un plan de remboursement sera convenu avec le demandeur, prenant fin au plus tard au 31 décembre 2022, en fonction de la réalité des pertes subies et des aides publiques reçues par les demandeurs. Les dossiers de demande d'aides financières sont dès aujourd'hui disponibles sur l'espace réservé à nos membres de notre site [scpp.fr](http://scpp.fr).

#### Deuxième volet du plan de soutien de la SCPP :

#### **Des aides supplémentaires à la création (3,78 M €) mises en place dès le mois de mai, destinées à favoriser un redémarrage de l'activité à l'issue du confinement**

Ces aides supplémentaires à la création, destinées à favoriser un redémarrage de l'activité, seront mises en place pour la Commission des aides de la SCPP du mois de mai 2020. Elles prendront la forme d'une augmentation de la part aidable par la SCPP des coûts de production des phonogrammes et vidéomusiques (à budget constant, le demandeur sera susceptible de recevoir plus d'aides de la SCPP).

L'ensemble de ce plan de soutien est exclusivement financé par des sommes affectées par la loi aux aides à la création prévues à l'article L.324-17 du Code de la Propriété Intellectuelle. La SCPP remercie vivement le Ministre de la Culture, M. Frank RIESTER, et le Premier Ministre, M. Edouard PHILIPPE, pour avoir pris l'ordonnance du 27 mars 2020, ayant permis que des sommes visées à cet article du CPI soient utilisées à des fins d'aides financières jusqu'au 31 décembre 2020.

La SCPP espère que ce plan de soutien, qui manifeste la solidarité entre eux des différents membres de la SCPP, quelle que soit leur taille, permettra à l'ensemble de ses membres de surmonter les difficultés créées par la crise sanitaire et favorisera le redémarrage de leur activité.

Informations presse : SCPP - Anouchka Roggeman – [anouchka.roggeman@scpp.fr](mailto:anouchka.roggeman@scpp.fr)

*La SCPP, société civile des producteurs phonographiques, est une société de perception et de répartition des rémunérations perçues pour le compte de ses membres auprès des utilisateurs de phonogrammes et de vidéomusiques. Plus de 3000 producteurs de musique sont actuellement membres de la SCPP, qui réunit la majorité des producteurs indépendants français et les sociétés internationales comme Sony, Universal et Warner. Aussi, la SCPP défend les droits de ses membres, lutte contre la piraterie et aide la création musicale. [www.scpp.fr](http://www.scpp.fr) @scppinfo #scpp*

